

Références

- 1 Assemblée fédérale de la Confédération suisse. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Confédération suisse 1998/2006; RS 810.11:1–14.
- 2 Gutzwiller F. Initiative parlementaire «Diagnostic préimplantatoire. Autorisation». 2004;04.423.
- 3 Commission de la science, de l'éducation et la culture du Conseil national. Motion «Admission du diagnostic préimplantatoire». 2004;04.3439.
- 4 Comparative Analysis of Medically Assisted Reproduction in the EU. MAR Study. ESHRE. 2009;1–157.
- 5 Assemblée fédérale de la Confédération suisse. Message concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain. Confédération suisse 2014;9675–6.
- 6 Assemblée fédérale de la Confédération suisse. Loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Confédération suisse 2014;1–9.
- 7 Société suisse de médecine de la reproduction. FIVNAT-Report Cycles 2012. 2014;6.
- 8 Källen B, Finnström O, Lindam A, Nilsson E, Nygren KG, Otterblad Olavsson P. Trends in delivery and neonatal outcome after in vitro fertilization in Sweden: data for 25 years. *Hum Reprod* 2010;25:1026–34.
- 9 Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Diagnostic préimplantatoire. 2005;51.